

Règlement sur l'exemption de contrats d'indemnisation

R.C.Nun. R-018-99

Avis en application du paragraphe 65(2) de la *Loi sur la législation*

Les changements dans le tableau suivant ont été apportés lors de la codification du 21 septembre 2021 du *Règlement sur l'exemption de contrats d'indemnisation* :

Disposition	Texte remplacé	Libellé de remplacement
La version française du paragraphe 3(1)	« Energy Services Contract »	« <i>Energy Services Contract</i> »
La version française du paragraphe 7(1)	« Medical Information Technology, Inc »	« <i>Medical Information Technology, Inc.</i> »
La version française du paragraphe 8(1)	« Lexi-Comp Knowledge Solution Site License Agreement » « Lexi-Comp, Inc »	« <i>Lexi-Comp Knowledge Solution Site License Agreement</i> » « <i>Lexi-Comp, Inc.</i> »
La version française du paragraphe 9(1)	« Pelmorex National Alert Aggregation & Dissemination User Access Agreement »	« <i>Pelmorex National Alert Aggregation & Dissemination User Access Agreement</i> »
La version française du paragraphe 10(1)	« Iqaluit International Airport Improvement Project Conditional Financial Agreement »	« <i>Iqaluit International Airport Improvement Project Conditional Financial Agreement</i> »
La version française du paragraphe 14(1)	« MATERIAL TRANSFER AGREEMENT »	« <i>MATERIAL TRANSFER AGREEMENT</i> »
La version française du paragraphe 15(1)	« Licence Agreement »	« <i>Licence Agreement</i> »

- Dans la version anglaise, les pronoms « he or she », « his or her » et « himself or herself » ont été remplacés par leurs pluriels respectifs « they », « their », « them », et « themselves ». D'autres mots apparentés ont été ainsi remplacés pour des raisons d'accord grammatical.

Mise en garde : la codification du 21 septembre 2021 du *Règlement sur l'exemption de contrats d'indemnisation* est basée sur des codifications non officielles antérieures. La Division des affaires législatives a tenu un registre de tous les changements apportés aux codifications non officielles au fil du temps, et tous les changements enregistrés sont reflétés dans le tableau ci-dessus. Cependant, il n'est pas possible de vérifier que chaque changement dans la codification non officielle existante a été dûment enregistré